



## Décision de radiodiffusion CRTC 2006-186

Ottawa, le 9 mai 2006

### Société Radio-Canada

St. John's et Baie Verte (Terre-Neuve-et-Labrador)

*Demande 2006-0111-3*

*Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-32*

*16 mars 2006*

### **CBN-FM St. John's – nouvel émetteur à Baie Verte**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio CBN-FM St. John's afin d'exploiter un émetteur FM à Baie Verte pour retransmettre le service du réseau national de langue anglaise Radio Two de la SRC.
2. Le nouvel émetteur sera exploité à 95,5 MHz (canal 238C1) avec une puissance apparente rayonnée de 49 000 watts.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence ne sera attribuée qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.
5. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, dans les 24 mois de la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le 9 mai 2008. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*